

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU DEUXIÈME SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

(Résolution no. AG-021-02-2025 adoptée le 26 février 2025)

Conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Abitibi annonce l'entrée en vigueur de son deuxième schéma de couverture de risques en sécurité incendie dès le 10 mars 2025, marquant une étape importante dans l'amélioration continue de la sécurité sur son territoire.

EFFICACITÉ ACCRUE

L'adoption de cette deuxième version du schéma de couverture de risques, en 2025, reflète la volonté continue de la MRC d'Abitibi de s'adapter aux réalités du terrain et d'assurer une sécurité incendie optimale pour tous ses citoyens. Cette version introduit la nouvelle méthode de calcul des temps de réponse, adaptée aux spécificités de chaque intervention, garantissant ainsi une meilleure réactivité des équipes et une efficacité accrue des services incendie. Le dernier schéma datait du 17 septembre 2009.

LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

Il s'agit d'un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interventions. Il doit être élaboré par la MRC, en collaboration étroite avec l'ensemble de ses municipalités locales. C'est le ministère de la Sécurité publique qui encadre cette démarche.

Ce schéma est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 27^e jour de février 2025.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière